

COMPTE RENDU de la Séance du 03 FEVRIER 2021
Procès-verbal des délibérations du COMITE du
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE de la BOUCLE de la MOSELLE

Le Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Emmanuel PAYEUR, à la mairie de Chaudeney-sur-Moselle, le mercredi trois février deux mille vingt et un à dix-huit heures et zéro minute.

La convocation a été adressée le 26/01/2021 avec l'ordre du jour suivant :

– Demande de subventions auprès des partenaires dans le cadre du projet de rénovation thermique de l'école maternelle du Marronnier de Sully

– Contrat groupe assurance santé : mandatement du CDG54 pour effectuer une nouvelle consultation

Etaient présents Messieurs et Mesdames : MM Xavier COLIN, Gilles GUYOT, Martin LAMBERTY, Florian MILITCH, Nadine MOREL, Marion MOUROT, Emmanuel PAYEUR et Odile SEY.

Absent excusé : M. Thomas COLIN.

M. Gilles GUYOT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

– Demande de subventions auprès des partenaires dans le cadre du projet de rénovation thermique de l'école Maternelle du Marronnier de Sully

Le Président du SIS de la Boucle de la Moselle rappelle aux membres du Comité d'administration du SIS la délibération n°2020/17 du 16/12/2020 relative aux travaux d'étude concernant le projet de rénovation thermique de l'école maternelle du Marronnier de Sully. Le Président propose aux membres du Comité syndical du SIS d'approuver le programme de rénovation thermique dont l'estimation du montant s'élève à **180 498.00 € HT**.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du SIS, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de travaux pour la rénovation thermique de l'école maternelle pour un montant de **180 498.00 € HT**,
- APPROUVE le plan de financement proposé,
- SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (**DETR**) à hauteur de 30 % des dépenses éligibles et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**) à hauteur de 30 % des dépenses éligibles, de la **Région Grand EST au titre de la subvention Climaxtion et de la C.A.F.**
- d'autoriser le Président à signer tous documents concernant ce dossier.

– Contrat groupe assurance santé : mandatement du CDG54 pour effectuer une nouvelle consultation

Le Président du SIS de la Boucle de la Moselle expose :

- l'opportunité pour le SIS de la Boucle de la Moselle de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion 54 peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, le SIS de la Boucle de la Moselle charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Président certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 04/02/2021 et transmis au contrôle de légalité le 05/02/2021.

Le Président, E. PAYEUR

